# REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE – Année scolaire 2024-2025

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le présent règlement scolaire, applicable au 16 septembre 2024.

### **Article 1 - INSCRIPTIONS:**

Les parents doivent impérativement :

- 1.1 Inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) par internet via le portail famille chaque jeudi avant 8 h 30 pour la semaine suivante.
  - Possibilité de s'inscrire à l'année, au mois ou à la semaine avec modification possible avant le jeudi 8 h 30 pour la semaine suivante.
- 1.2 Tout repas commandé sera payé, à l'exception des enfants malades dont les parents auront signalé l'absence auprès de la Mairie par mail la veille avant 8h30.

### Article 2 - PRIX:

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-respect de l'article 1.1 ci-dessus, le repas sera facturé au tarif majoré en vigueur.

### Article 3 - PAIEMENT:

Les familles ont plusieurs possibilités de paiement (espèces, chèque, carte bleue) stipulés sur leur facture et leur avis des sommes à payer.

### Article 4 - REPAS:

Les menus sont mis sur internet via le portail famille. Les repas sont fournis par un fournisseur agréé. Le fournisseur est lié par contrat avec la commune. Seuls les repas servis par le traiteur sont admis.

### Article 5 - REPAS SPECIAUX:

- 5.1 Les repas spéciaux, liés aux religions, doivent impérativement faire l'objet d'une <u>demande écrite</u> auprès de la Mairie <u>signée par toutes les personnes ayant l'autorité parentale.</u>
- 5.2 Les allergies et intolérance alimentaire doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Une fois le PAI instauré, l'enfant pourra apporter son panier repas respectant les normes sanitaires, lequel sera déposé par les parents auprès du personnel en charge du périscolaire dès le matin. Dans ce cas-là, le tarif garderie sera appliqué de 11 h 35 à 12 h 00 et de 12 h 50 à 13 h 20.

# **Article 6 - MEDICAMENTS ET PROBLEMES DE SANTE:**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine par le personnel qui n'est pas habilité à leur délivrance. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45).

Cependant, aux enfants ayant un problème médical à long terme, des médicaments peuvent être administrés uniquement dans le cadre strict d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en liaison avec l'Ecole.

### Article 7 - OBLIGATIONS:

- 7.1 de respecter et d'obéir au personnel chargé de l'organisation et de la surveillance des repas,
- 7.2 de se tenir convenablement afin de permettre le déroulement des repas dans le calme,
- 7.3 interdiction de quitter la salle à manger sans l'autorisation du personnel,
- 7.4 les frais occasionnés par les dégâts causés seront réclamés aux parents,
- 7.5 afin de ne pas gêner le déroulement du service de cantine il est demandé aux parents de ne pas téléphoner entre 11h45 et 13 h 00.

## **Article 8 - INFORMATIONS:**

- 8.1 Règlement et tarif à disposition sur le portail famille
- 8.2 1 exemplaire signé par les parents sera archivé en mairie
- 8.3 Un carnet de liaison est destiné au personnel communal pour relater tout incident.
- 8.4 Un journal de bord est mis à disposition des parents pour noter les remarques.

### **Article 9 - RECLAMATIONS EVENTUELLES:**

Elles sont à adresser, par écrit à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

### **Article 10 - SANCTIONS:**

La municipalité ne peut admettre les brutalités, les grossièretés, les comportements bruyants, le gaspillage volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation et le non-respect de leurs camarades et des agents qui encadrent les enfants. Les parents dont l'enfant aura reçu 3 avertissements, seront convoqués en Mairie par l'adjoint en charge des écoles, en présence de leur enfant et du personnel communal en charge de la restauration scolaire :

Grille des mesures d'avertissement et sanctions :

Premier avertissement	Rappel du règlement + explication de la faute commise + recopier la faute			
	commise après le repas, à faire signer aux parents.			
Deuxième avertissement	Rappel du règlement + explication de la faute commise + recopier la faute commise après le repas, à faire signer aux parents en signalant qu'il s'agit du 2ème avertissement			
Troisième avertissement	Copier à la maison la faute commise à rendre revêtue de la signature des parents + Convocation des parents en mairie et possible exclusion temporaire			

Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la cantine, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.

Fait en double exemplaires	Le			
Au nom du Conseil Municipal	Nom et prénom du Père		Nom et prénom de la mère	
Le Maire, Richard MASSEBEUF DIER			LeSignature u et approuvé »)	
Ardeche * (Ardeche)	LeSignature (précédées de la mention « lu			
Nom et prénom du  ou des enfants :				
1)		2)		
3)	*************	4)		

En cas de garde alternée, 1 exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents ayant l'autorité parentale.